



DIRECTION
DÉVELOPPEMENT
ET APPUI AUX
TERRITOIRES

Toulouse le 1 AOUT 2023

Madame Lison GLEYZES
Maire de Nailloux
Hôtel de Ville
31 560 NAILLOUX

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Réf. à rappeler :
DDAT / CT / /

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de P.L.U. arrêté de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 24 avril dernier.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier appelle, de ma part, les observations suivantes :

- l'emplacement réservé n°14 destiné à une aire de covoiturage, est confirmé au bénéfice du département ;

- remarques spécifiques concernant le domaine public routier : les RD 622 et RD 19 sont en grande partie bordées de platanes, chaque nouvel accès ou changement de destination devra faire l'objet d'une autorisation (permission de voirie).
La RD 622 est classée route à grande circulation, à ce titre les services de l'État devront être consultés pour avis.

Dans les voies plantées d'arbres d'alignement, les accès doivent être placés au milieu de l'intervalle entre deux arbres consécutifs, aucun arbre ne pouvant par principe être abattu, dans le respect des dispositions de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

D'autre part, il est indispensable, pour une meilleure lisibilité du règlement graphique, de faire apparaître le nom des Routes Départementales.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI
Président

